



Nouvelle prolongation pour le congé pour raison familiale spécial Covid-19 !

Il a une nouvelle fois été décidé de prolonger le congé pour raisons familiales spécifiquement lié au Covid-19. Un **nouveau formulaire** est disponible depuis le **24 juillet 2022**.

Reconduite à plusieurs reprises au cours des deux dernières années, cette mesure permet à l'un des parents de bénéficier, sous certaines conditions, du congé pour raisons familiales lorsque qu'un enfant doit être mis en quarantaine ou en isolement ou lorsqu'il ne peut fréquenter son établissement d'enseignement et d'accueil suite à une décision de fermeture totale ou partielle.

Qui est concerné ?

Tout parent (salarié, indépendant, apprenti) affilié au Luxembourg ayant à sa charge un enfant :

- de **moins de 13 ans accomplis** dans le cadre d'une mesure de quarantaine ou d'isolement décidée ou recommandée par la Direction de la Santé; **ou**
- de **13 ans accomplis à 18 ans accomplis** et **hospitalisé** dans le cadre d'une mesure de quarantaine ou d'isolement décidée ou recommandée par la Direction de la Santé;

Les **2 parents** (ou conjoint/conjointe) ne **peuvent pas prendre le congé pour raisons familiales en même temps (même jour/heure)**.

Les **salariés en situation effective de chômage partiel** ne sont **pas éligibles au congé pour raisons familiales pour les cas applicables à partir du 24 juillet 2022**.

Ces **limitations ne s'appliquent pas au télétravail**, qui **demeure du travail** qui est effectué à partir du domicile et pendant lequel le parent en télétravail **ne peut pas assurer la garde de l'enfant**. Ainsi, lorsqu'un parent est en télétravail, l'autre parent peut avoir recours au congé pour raisons familiales pendant les heures ou jours en télétravail.

Quelle est la procédure ?

Le parent qui a recours au congé pour raisons familiales doit **informer son employeur au plus vite de manière orale ou écrite en indiquant le début et la fin du congé**.

Par la suite, le parent doit **remplir le [nouveau formulaire](#) du congé pour raisons familiales lié à la COVID-19**, le **signer** et le **transmettre à la Caisse nationale de santé (CNS) et à son employeur**, en joignant les pièces justificatives émises par la Direction de la Santé dans le cadre



d'une mesure de quarantaine ou d'isolement d'un enfant.

Pour les **enfants résidents à l'étranger** mais dont les parents sont affiliés au Luxembourg, c'est **l'autorité compétente du pays** en question qui recommande ou prend la décision de mise en quarantaine ou en isolement. Elle doit alors établir un **certificat ou une attestation** de cette décision ou recommandation.

L'envoi peut se faire par voie électronique (cns-crf@secu.lu) ou par courrier postal (CNS - Indemnités pécuniaires L-2980 Luxembourg).

Durée et conditions d'octroi

Le congé pris pendant la période de suspension des activités ne **sont pas décomptés des jours légaux de congé pour raisons familiales disponibles par tranche d'âge**.

Le congé pour raisons familiales peut être **fractionné**, c'est-à-dire qu'il peut aussi être pris en heures ou demi-journées.

Les 2 parents ne peuvent **pas** prendre le congé pour raisons familiales **en même temps** (même jour/heure).

Les informations publiées dans le présent article ne sont valables qu'à la date de publication du présent article. La législation sociale évoluant fréquemment, merci de nous contacter pour toute question ou utilisation sur base de cet article ou d'un article publié précédemment. En application de l'article 2, §2 de la loi du 10 août 1991, le Service Juridique de SECUREX Luxembourg S.A. n'étant pas autorisé à exercer la profession d'avocat, limitera toujours ses interventions à la diffusion de renseignements et informations à caractère documentaire. Les documentations et informations ainsi délivrées dans le cadre de l'abonnement juridique ont toujours un caractère d'exemple-type ou de synthèse, de valeur indicative, et sans prétention d'exhaustivité. Le destinataire est seul responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations ou documentations visées dans le présent article, des conseils ou actes qu'il en déduit et des résultats qu'il en tire.